

LE RÉEXAMEN QUADRIENNAL : UN DROIT, PAS UNE OPTION

UN DISPOSITIF PRÉVU EXPRESSÉMENT PAR DÉCRET

Le réexamen quadriennal n'est **pas facultatif**. C'est une **obligation réglementaire** qui figure dans l'**article 3 du décret n°2014513 du 20 mai 2014 : réévaluer l'IFSE** de tout agent n'ayant pas changé de fonctions depuis 4 ans, en prenant en compte l'expérience acquise, l'évolution réelle des missions, les sujétions particulières et le niveau de responsabilité du poste.

Et cette obligation ne s'arrête pas là : **une décision individuelle écrite doit être notifiée à chaque agent concerné**, qu'il s'agisse :

D'UNE **REVALORISATION**
DE L'IFSE

OU D'UNE **NON-REVALORISATION**, QUI
DOIT ÊTRE DÛMENT MOTIVÉE

A LA DGAP : UN DROIT PUREMENT ET SIMPLEMENT BAFOUÉ EN 2025

Pour les **Personnels Administratifs**, le constat est sans appel : le réexamen quadriennal 2025 n'a pas été réalisé.

Pour les **corps propres** passés au RIFSEEP en 2021 (**CPIP, DPIP, Personnels Techniques**), ce dispositif n'a même pas été mis en place alors qu'il devait être appliqué en 2025.

C'est une violation claire et assumée d'une obligation réglementaire qui prive les agents de leurs droits !

Les agents ont pourtant vu leurs missions exploser : polyvalence, continuité du service, surcharge de travail chronique, vacances de postes, pression permanente... Refuser d'appliquer le réexamen quadriennal, **c'est nier cette réalité, c'est refuser de reconnaître l'expertise, c'est bloquer une revalorisation indemnitaire légitime.**

L'UFAP UNSa Justice exige que la DGAP **cesse immédiatement de faire des économies sur le dos des agents** et applique enfin strictement le décret : **un réexamen quadriennal systématique, traçable, opposable, et une décision individuelle notifiée à chaque agent concerné**, qu'elle soit de revalorisation ou non.

Le travail a évolué. L'IFSE doit suivre !